

Reporting des marchés publics du Plan de relance de la Wallonie

Rapport final

Observatoire de la commande publique wallonne



JUIN 2026

EDIWALL

COLOPHON

Rédaction : Rapport réalisé par Thomas Maerten, chef de projet à l'Observatoire de la commande publique wallonne, Direction du développement durable, Secrétariat général du Service public de Wallonie.

Contact : observatoire.commandepublique@spw.wallonie.be

No entreprise : 0316381138

Adresse : Boulevard Ernest Mélot, 50 | 5000 NAMUR

Reproduction et citation : La reproduction et la diffusion de ce document, en tout ou en partie, sont autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source : Observatoire de la commande publique wallonne (OCPW). « Reporting des marchés publics du Plan de relance de la Wallonie. Rapport final. ». Juin 2026. Service public de Wallonie. Namur.

Table des matières

1. Résumé	1
2. Introduction	3
3. Méthodologie	5
3.1. Matériel	5
3.1.1. Données relatives aux marchés publics du PRW	5
3.1.2. Données relatives aux entreprises	6
3.2. Méthodes	6
3.2.1. Traitement des données	6
3.2.2. Principes d'analyse et diffusion des résultats	6
4. Résultats	8
4.1. Analyse descriptive des lots de marchés	8
4.1.1. Types de pouvoirs adjudicateurs	8
4.1.2. Types de marchés	9
4.1.3. Types de procédures de passation	10
4.1.4. Types de secteurs d'achats	11
4.1.5. Insertion de clauses durables	12
4.2. Analyse de la participation des entreprises	13
4.2.1. Concurrence et nombre d'offres	13
4.2.2. Entreprises soumissionnaires	14
4.2.3. Entreprises soumissionnaires belges	15
4.3. Analyse des entreprises adjudicataires	18
4.3.1. Entreprises adjudicataires étrangères	18
4.3.2. Entreprises adjudicataires belges	19
5. Discussion	22
5.1. Représentativité et limites du reporting	22
5.2. Concurrence et participation des entreprises	22
5.3. Ancrage territorial et retombées économiques	23
5.4. Place des PME dans les marchés du PRW	24
5.5. Clauses durables : présence accrue, impact encore difficile à apprécier	24
6. Conclusion	25
7. Références	26
8. Annexes	27

1. Résumé

Le présent rapport fournit une analyse structurée des marchés publics attribués dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie (PRW) sur la période 2021-2025. Il repose sur l'exploitation d'un dispositif de collecte de données inédit, rendu possible par la collaboration de chefs de projet répartis dans 283 pouvoirs adjudicateurs wallons. Le reporting, coordonné par l'Observatoire de la commande publique wallonne du Service public de Wallonie, vise à analyser les caractéristiques des marchés et la participation des entreprises, en particulier les entreprises wallonnes et les petites et moyennes entreprises (PME).

Caractéristiques des marchés du PRW

Au total, l'analyse porte sur 1 578 lots de marchés attribués par 283 pouvoirs adjudicateurs, pour un montant global de 2,44 milliards d'euros HTVA.

Les marchés de travaux dominent largement tant en nombre de lots qu'en montants, ce qui reflète l'importance des investissements réalisés dans la construction et la rénovation de bâtiments et d'infrastructures dans le cadre du PRW. L'analyse sectorielle des marchés confirme ce constat, car le secteur concentrant la plus grande quantité de marchés est celui de la construction.

La procédure ouverte demeure la procédure de passation la plus utilisée, bien que la procédure négociée sans publication préalable reste fréquente pour les marchés dont le montant est inférieur à 143 000 €.

En matière de durabilité, plus de la moitié des lots intègrent au moins une clause durable, principalement de nature environnementale ou sociale. Une partie des clauses répertoriées répondent directement à des exigences liées aux financements européens, en particulier le principe « Do No Significant Harm », ce qui explique partiellement la proportion élevée de marchés avec clauses durables. Toutefois, les données disponibles ne permettent pas d'évaluer le niveau d'ambition ni l'impact réel de ces clauses sur les pratiques des entreprises.

Concurrence et profil des entreprises

Sur le plan concurrentiel, les marchés du PRW se caractérisent par un niveau de concurrence modéré. En moyenne, chaque lot reçoit 2,5 offres, tandis que 34 % des marchés n'attirent qu'un seul soumissionnaire. Ces résultats invitent à maintenir une attention particulière aux conditions d'accès des entreprises aux marchés publics.

Les analyses portant sur la participation des entreprises révèlent une forte mobilisation du tissu économique belge, et plus particulièrement wallon. Les entreprises belges représentent la quasi-totalité des soumissionnaires (entreprises ayant remis offre) et des adjudicataires (entreprises ayant remporté un marché) et les acteurs étrangers proviennent principalement des pays limitrophes à la Belgique. Les entreprises wallonnes occupent une place centrale, ce qui confirme leur implication dans les projets soutenus par le PRW. Environ 75% des adjudicataires belges sont des entreprises dont le siège social est localisé en Wallonie, et celles-ci concentrent une part encore plus importante des montants attribués. Ce constat est confirmé par l'examen des sièges d'exploitation, ce qui renforce la robustesse des conclusions relatives à l'impact économique territorial des marchés du PRW.

Les PME constituent la majorité des entreprises actives dans ces marchés, représentant 88 % des soumissionnaires et 81 % des adjudicataires. Toutefois, leur part diminue lorsqu'on considère les montants attribués, ce qui traduit une participation plus rare aux marchés de grande envergure. Par ailleurs, ce reporting n'analyse pas le recours à la sous-traitance par manque de données, alors que ce mécanisme permet aux PME de bénéficier indirectement des marchés publics.

Les résultats suggèrent également une diversité importante des entreprises adjudicataires, avec 790 entreprises distinctes ayant remporté au moins un marché, ce qui nuance l'idée d'une concentration systématique des marchés publics auprès de certaines entreprises.

Limites et conclusion

Le rapport met en lumière plusieurs limites méthodologiques au reporting. Celles-ci tiennent notamment à l'exclusion de certains types de marchés (accords-cadres, marchés de faible montant), à la qualité variable de l'encodage des données et à l'absence d'informations sur certains aspects, tels que la sous-traitance ou le niveau d'ambition des clauses durables. Ces limites n'enlèvent toutefois pas les avancées méthodologiques apportées par ce dispositif. En particulier, le croisement des données de marchés publics avec celles relatives aux entreprises a permis de développer une analyse enrichie du profil des opérateurs économiques, notamment selon leur taille et leur secteur d'activité. Par ailleurs, la prise en compte conjointe du siège social et des sièges d'exploitation des entreprises constitue un progrès important pour affiner l'analyse de leur ancrage territorial et mieux appréhender les retombées économiques des marchés publics. Dans ce contexte, ce dispositif constitue une avancée importante dans la connaissance de la commande publique en Wallonie et ouvre la voie à de futures analyses pour observer son évolution.

En conclusion, le reporting des marchés publics du PRW offre un éclairage inédit sur les dynamiques de la commande publique dans un cadre de relance économique. Il met en évidence une forte mobilisation des entreprises wallonnes, une place prépondérante des PME, mais aussi une concurrence modeste entre les acteurs économiques. Il constitue également un socle méthodologique solide pour le développement d'outils de suivi et d'analyse, en vue de renforcer la transparence, l'efficacité et l'impact des politiques publiques en matière de commande publique.

2. Introduction

Le reporting dont fait l'objet ce rapport a été mené dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie (PRW). Celui-ci a guidé les actions du Gouvernement wallon en matière d'emplois, d'économie, d'environnement et de climat depuis son adoption en octobre 2021, au lendemain de la crise sanitaire du Covid-19 et des inondations de juillet 2021. Il est issu de plusieurs programmes d'actions complémentaires : le Plan wallon de transition, Get up Wallonia, le Plan national de relance et de résilience et de la réponse aux inondations pour la reconstruction des zones sinistrées. Avec un budget de près de 7 milliards d'euros, il comportait plus de 400 projets et sa mise en œuvre a été coordonnée par le Secrétariat général du Service public de Wallonie. (Service public de Wallonie, 2023)

Le projet 302 du PRW avait pour but de faciliter l'accès des PME/TPE aux marchés publics et il était constitué de plusieurs initiatives dont la création d'un reporting de suivi des marchés publics du PRW. Ce dernier avait pour ambition d'assurer un suivi des marchés publics, de comprendre leur nature et surtout d'évaluer la participation des PME et des entreprises wallonnes tout au long du PRW. Il a été mis en place par l'Observatoire de la commande publique wallonne (OCPW) - cellule du SPW ayant pour mission d'améliorer la connaissance de la commande publique en Wallonie afin d'éclairer les politiques publiques économiques, sociales et environnementales - afin de pallier le manque de données disponibles sur l'attribution des marchés publics. (Service public de Wallonie, 2024)

La collecte de données a démarré en octobre 2022 grâce à la mise en place d'un formulaire d'attribution obligatoire pour tous les marchés de plus de 30.000 euros HTVA attribués dans le cadre d'un projet PRW ou à la suite d'une subvention du PRW. Les données ont ensuite été nettoyées et croisées avec le répertoire des entreprises de Statbel par l'OCPW en collaboration avec l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS). Le reporting s'est matérialisé en un rapport interactif Power BI publié depuis juin 2024 sur le portail des marchés publics en Wallonie. Le Gouvernement a mis fin à la collecte de données fin octobre 2025, afin de permettre à l'OCPW de traiter l'ensemble des données, d'affiner les analyses et d'en tirer les conclusions du présent rapport.

Le PRW a offert un cadre défini aux travaux de reporting de la commande publique qui souffraient jusqu'ici, d'être bien souvent basés sur des sources de données administratives diffuses, incomplètes, variables dans le temps ou peu fiables. En bénéficiant d'un portefeuille de projets clairs avec des budgets définis et l'obligation de remise de données pour les pouvoirs adjudicateurs, l'OCPW a pu créer une base de données cohérente et un point de comparaison pour le suivi de la commande publique. De plus, le travail a abouti à une méthodologie qui sera réemployée pour de futurs reportings.

Observatoire de la commande publique wallonne

Créée en 2019, cette cellule du Service public de Wallonie a pour mission d'améliorer la connaissance des marchés publics wallons et ainsi d'éclairer les politiques publiques afin de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la Wallonie. Convaincu que les marchés publics représentent un véritable levier pour l'économie wallonne, l'OCPW vise à analyser les problématiques sectorielles et à diffuser les constats auprès des autorités politiques, des opérateurs économiques et des pouvoirs adjudicateurs. L'OCPW produit des travaux statistiques et des études thématiques, que vous pouvez retrouver sur [le portail des marchés publics en Wallonie](#).

Dans le cadre du présent rapport, il convient de souligner deux éléments relatifs au fonctionnement de l'Observatoire de la commande publique wallonne.

- Il s'appuie, dans l'exercice de ses missions, sur un **comité scientifique** composé d'experts. Celui-ci émet des avis techniques, apporte un regard scientifique sur les méthodes de recherche et contribue à l'actualisation continue des indicateurs et des données mobilisées. Le comité scientifique a suivi le projet de reporting de son élaboration à la rédaction du présent rapport.
- Il **ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle ou d'audit** à l'égard des pouvoirs adjudicateurs wallons.

3. Méthodologie

Cette section décrit les sources de données mobilisées dans le cadre du reporting des marchés publics du PRW, ainsi que les méthodes d'exploitation, de nettoyage et d'analyse appliquées. Elle vise à garantir la transparence des choix méthodologiques et à faciliter l'interprétation des résultats présentés dans la suite du rapport.

3.1. Matériel

3.1.1. Données relatives aux marchés publics du PRW

La principale source de données utilisée dans ce rapport est le formulaire d'attribution des marchés du PRW, complété obligatoirement par les chefs de projet pour l'ensemble des marchés publics liés à des projets du PRW et dont le montant est supérieur à 30.000 € HTVA. Le formulaire devait être complété une fois par lot de marché attribué et il a été ouvert sur une période de 3 ans, d'octobre 2022 à octobre 2025. L'encodage de marchés antérieurs à cette période a également été requise. Cette démarche de reporting a permis de rassembler des lots de marchés attribués de janvier 2021 à octobre 2025.

Le formulaire était accessible via le Portail des marchés publics en Wallonie et a été ouvert à l'encodage pour l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs concernés. Des rappels réguliers aux chefs de projets du Plan de relance ont été adressés afin d'assurer un taux d'encodage satisfaisant. Une exigence d'encodage était également attendue des bénéficiaires de subventions accordées dans le cadre du Plan de relance lorsque ceux-ci étaient soumis à la législation des marchés publics.

Certaines données relatives aux marchés publics proviennent de systèmes ou de procédures particulières, ce qui a nécessité une attention particulière lors de l'intégration et de l'harmonisation avec la source principale. Deux sources sont concernées :

- Les marchés attribués dans le cadre du PNRR proviennent d'extractions de données du logiciel *Calista*. Ce dernier a été adapté afin que le schéma de données corresponde avec celui du formulaire.
- Les marchés de rénovation attribués par les sociétés de logement ont été compilés par la SWL et envoyés à l'OCPW sur demande.

Ces sources ont été retenues dans la mesure où elles existaient déjà avant la mise en place du formulaire d'attribution, ce qui a permis d'éviter un encodage multiple des mêmes marchés.

Les variables collectées pour chaque lot de marché et valorisées dans le reporting sont les suivantes :

- Pouvoir adjudicateur,
- Caractéristiques du lot (type de marché, procédure de passation, code CPV),
- Présence de clauses durables (sociales, environnementales, éthiques ou circulaires).
- Nombre d'offres d'entreprises reçues,
- Montant attribué,
- Entreprise(s) adjudicataire(s)¹,
- Entreprise(s) soumissionnaire(s)²,

¹ Entreprise(s) ayant remporté le lot de marché. Elles peuvent éventuellement s'associer en consortium pour obtenir le marché.

² Entreprise(s) ayant remis une offre pour le marché, mais sans le remporter.

3.1.2. Données relatives aux entreprises

Les données relatives aux entreprises belges proviennent de la base de données des entreprises de Statbel, mise à disposition de l'OCPW, grâce à sa convention de collaboration avec l'IWEPS. Cette base permet de disposer d'informations essentielles sur les entreprises identifiées dans le formulaire d'attribution, notamment :

- Région dans laquelle est situé le siège social,
- Nombre de sièges d'exploitation par région,
- Taille de l'entreprise selon la définition européenne (effectifs et chiffre d'affaires),
- Secteur d'activité principal, sur base des codes NACE.

Cette base de données a permis d'approfondir l'analyse en dépassant une approche centrée exclusivement sur les marchés publics pour intégrer des dimensions économiques et territoriales.

3.2. Méthodes

3.2.1. Traitement des données

Les données issues du formulaire d'attribution ont fait l'objet d'un nettoyage manuel, principalement réalisé à l'aide d'un fichier Excel et de plusieurs scripts en R. Ce travail a consisté notamment à :

- Supprimer les doublons,
- Harmoniser les variables encodées manuellement (numéros d'entreprises, montants attribués, codes CPV, ...),
- Corriger des incohérences d'encodage.

Certains marchés sortaient du périmètre du reporting et ont été écartés de l'analyse :

- Les marchés « in-house », c'est-à-dire aux contrats passés auprès d'un autre pouvoir adjudicateur.
- Les accords-cadres dont le montant renseigné à l'attribution représente un maximum théorique et ne reflète pas les montants réellement consommés. C'est pourquoi, il convient de les séparer des marchés publics.
- Les marchés de faible montant, c'est-à-dire inférieurs à 30.000 € HTVA, ont été exclus du champ de l'étude, conformément au périmètre défini pour ce reporting.

Les données relatives aux marchés publics ont été croisées avec les données des entreprises sur base de leurs numéros d'entreprise BCE afin d'analyser la participation des entreprises wallonnes et des PME aux marchés publics.

3.2.2. Principes d'analyse et diffusion des résultats

Un marché public peut comprendre un ou plusieurs lots, qui constituent l'unité d'analyse du présent rapport. Les marchés publics ont été analysés selon différentes dimensions : type de marché, procédure de passation, secteur économique, localisation géographique et taille des entreprises. Dans le cas des marchés attribués à des consortiums ou groupements d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement a été considérée comme adjudicataire du lot. En l'absence d'informations sur la clé de répartition des montants attribués entre les membres d'un consortium, une répartition égalitaire du montant du lot a été appliquée.

Des statistiques descriptives ont été privilégiées afin de fournir un panorama global, facilement diffusable, des marchés du PRW et des acteurs économiques impliqués. Dans chaque volet d'analyse, les résultats sont volontairement présentés de manière agrégée, afin de privilégier une lecture globale et d'éviter toute identification d'un marché, d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise, car là n'est pas l'objectif du reporting. De plus, la méthodologie et les résultats ont été soumis à l'approbation de l'IWEPS avant leur diffusion.

Concernant la diffusion des analyses, les résultats intermédiaires du reporting ont fait l'objet de présentations en cours de processus afin de sensibiliser les parties prenantes à l'importance de la qualité des données encodées. De plus, une partie des analyses est mise à disposition du public via la publication d'un tableau de bord dynamique Power BI sur le Portail des marchés publics en Wallonie, dans un objectif de transparence et de diffusion élargie de l'information. Il convient toutefois de consulter ce rapport-ci avant de tirer des conclusions du tableau de bord qui est par nature synthétique et pauvre en explications.

4. Résultats

Ce chapitre présente les résultats du reporting des marchés publics du Plan de relance de la Wallonie selon une approche analytique progressive.

Il débute par une analyse descriptive des lots de marchés, visant à caractériser les marchés selon le profil des pouvoirs adjudicateurs, la nature des marchés, les procédures de passation, les secteurs concernés et l'intégration d'objectifs de durabilité. L'analyse se concentre ensuite sur la participation des entreprises, en examinant le niveau de concurrence observé et le profil des entreprises ayant soumis des offres. Enfin, le chapitre examine les entreprises adjudicataires afin d'identifier les acteurs économiques ayant effectivement bénéficié des marchés du PRW et de mettre en évidence certaines tendances en matière d'ancrage territorial, de taille et de secteur d'activité.

4.1. Analyse descriptive des lots de marchés

Au total, on dénombre **1578 lots de marchés** qui ont été attribués par **283 pouvoirs adjudicateurs** différents et pour un montant total de **2 439 millions d'euros HTVA**.

À titre d'information, les accords-cadres, qui sont exclus du périmètre d'analyse de ce rapport, comptent 332 lots de marchés et un montant maximal théorique de 426 millions d'euros HTVA.

4.1.1. Types de pouvoirs adjudicateurs

Dans la Figure 1, les lots de marchés sont ventilés selon les types de pouvoirs adjudicateurs. On constate que la majorité des lots de marchés ont été passés par des sociétés de logement de service public (SLSP), des unités d'administration publique (UAP) ou des villes et communes. Ces 3 types de pouvoirs adjudicateurs cumulent ensemble 62% des lots encodés. Leur part dans les montants investis est également importante, car elle est de 59%.

On peut également remarquer la grande participation de la catégorie « Autre » avec 128 lots de marchés pour 72 millions d'euros. Cette catégorie est représentée principalement par les Universités et les écosystèmes de développement économique et industriels, comme A6K, le Pôle Mecatech ou Biotech campus.

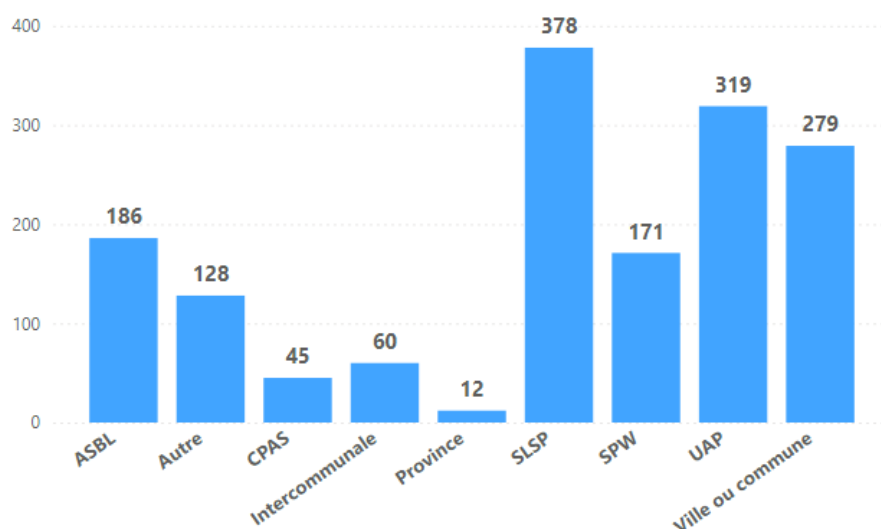


Figure 1 : Nombre de lots attribués par type de pouvoir adjudicateur

La Figure 2 ventile cette fois-ci les montants totaux attribués en fonction des types de pouvoirs adjudicateurs. On observe dans la Figure 2 que les UAP et les intercommunales sont les pouvoirs adjudicateurs ayant investis les montants les plus conséquents, respectivement 721 et 617 millions d'euros, soit 30% et 25% du total. Il faut toutefois noter que dans les intercommunales, un marché de 3 lots attribué conjointement par ORES et RESA représente à lui seul 440 millions d'euros. Ce marché a pour objet l'installation de compteurs intelligents sur l'ensemble du territoire wallon.

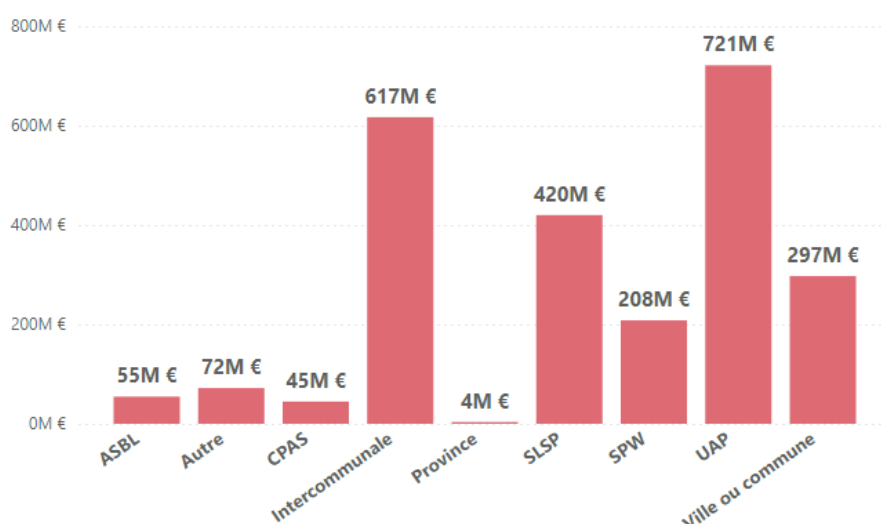


Figure 2 : Montants totaux attribués par type de pouvoir adjudicateur

4.1.2. Types de marchés

En termes de types de marchés, on constate dans la Figure 3 la prédominance des marchés de travaux que ce soit en nombre de lots (47%) ou en montants (76%). Les marchés de fournitures sont les plus rares, mais il est courant que l'accord-cadre soit préféré pour ce type de marché qui nécessite plus de souplesse et de sécurité d'approvisionnement au long terme.

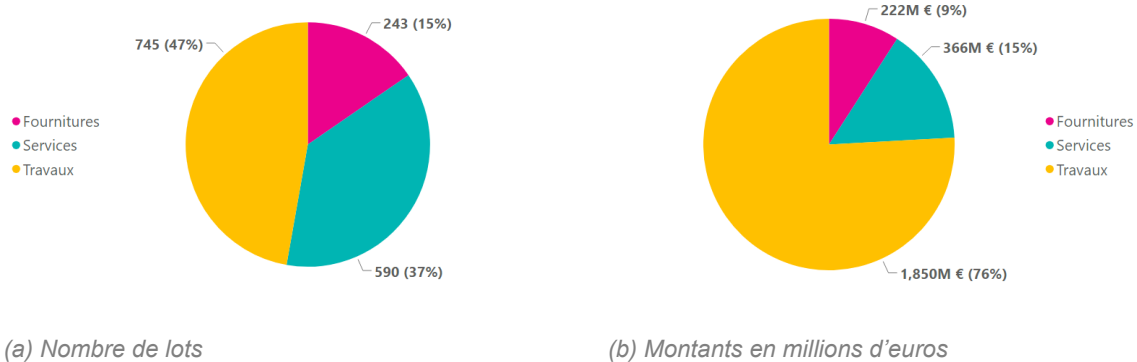


Figure 3: Types de marchés en nombre de lots et en montants

4.1.3. Types de procédures de passation

La procédure ouverte (PO) est de loin la procédure la plus utilisée dans les marchés du PRW avec 59% des lots (Figure 4)³. Elle est suivie par la procédure négociée sans publication préalable (PNSPP) qui représente 27% des lots. Comme cette procédure est majoritairement employée lorsque le montant du marché se situe sous le seuil légal de publication obligatoire (143.000 € HTVA en 2024), il est logique que le poids financier de ces marchés soit très faible, de l'ordre de 4%. La procédure restreinte (PR) se démarque en parts de montants attribués parce que on y retrouve le marché conjoint d'ORES et de RESA mentionné plus tôt, mais elle demeure rarement utilisée.

La procédure concurrentielle avec négociation (PCAN) montre aussi un écart important entre sa prévalence en termes de lots (4%) et de montants (22%), ce qui laisse penser que cette procédure est privilégiée pour des marchés de grande ampleur.

On constate des différences notables dans la prévalence des procédures de passation entre les trois types de marché :

- Travaux : la PO largement majoritaire avec 81% des lots.
- Fournitures : la PO (57%) et la PNSPP (30%) majoritaires, mais la PCAN représente 81% des montants.
- Services : la PNSPP est la procédure la plus utilisée (51%) devant la PO (34%).

³ Pour rappel, les marchés de faible montant sont exclus du périmètre du reporting. À titre indicatif, l'OCPW estime qu'ils représentent autour de 80% du nombre total de marchés, pour environ 10% des montants.

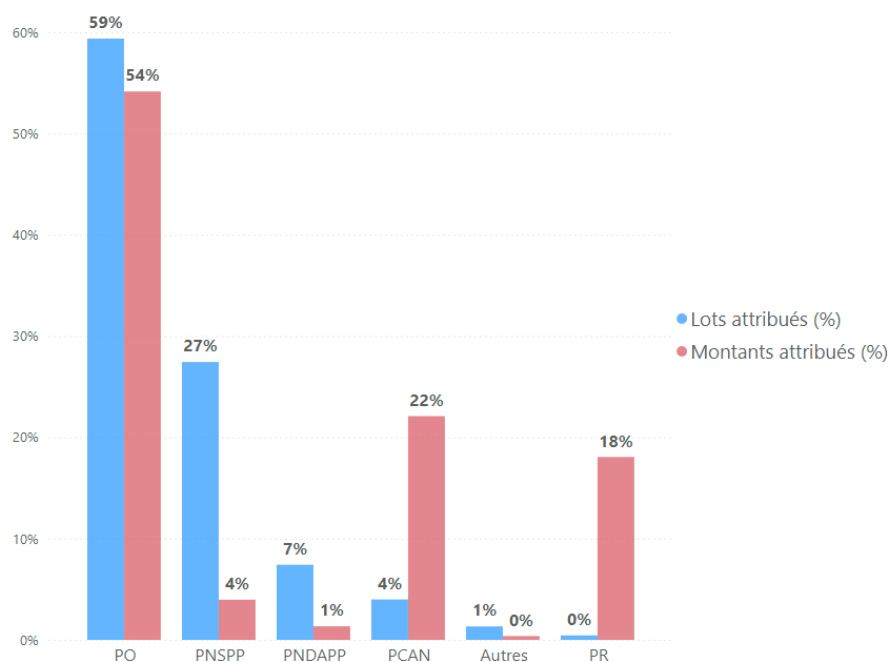


Figure 4: Proportion des procédures de passation en nombre de lots et en montants attribués

4.1.4. Types de secteurs d'achats

Chaque marché est rattaché à un secteur d'achat à l'aide d'un code CPV à huit chiffres, commun à l'ensemble des États membres de l'Union européenne⁴. Par exemple, le code 15000000 regroupe tous les achats de produits alimentaires et de boissons. Afin de faciliter l'encodage et pour réduire le nombre de catégories, les codes CPV ont été regroupés dans plusieurs grandes catégories. Par exemple, la catégorie « Services aux entreprises » regroupe les codes CPV dont les deux premiers chiffres sont 50, 51, 70, 71, 73, 79 ou 98.

Dans le Tableau 1, on constate que la catégorie CPV la plus employée est celle de la construction, ce qui confirme l'importante quantité de marchés de travaux dans notre échantillon. D'un point de vue économique, cela représente plus de 1500 millions d'euros investis dans le secteur de la construction.

L'analyse des secteurs d'activités impactés par le PRW sera approfondie dans la section 4.3 à l'aide des codes NACE des entreprises ayant remporté les marchés⁵. Ces codes identifient le secteur d'activité principal de l'entreprise, là où le code CPV est propre au marché. On considère que l'utilisation des codes NACE pour l'analyse des secteurs d'activité est plus fiable que les codes CPV, car ces derniers sont encodés manuellement et parfois sujets à interprétation. D'ailleurs, dans le Tableau 1, la catégorie « Inconnu » rassemble les lots dont le code CPV n'a pas été encodé ou n'est pas clairement identifiable.

Tableau 1: Nombre de lots et montants attribués par catégorie CPV

Catégories CPV	Nombre de lots	Montants attribués (millions d'€)
Construction (44-45)	653	1542,7
Services aux entreprises (50-51, 70-71, 73, 79, 98)	443	321,0

⁴ La liste des codes CPV est présentée à l'annexe 2

⁵ La liste des secteurs d'activité est présentée à l'annexe 3

<i>Administration publique (35, 75)</i>	105	83,8
<i>Communication – informatique (32, 48, 64, 72)</i>	86	26,4
<i>Inconnu</i>	86	147,9
<i>Industrie (16, 18-19, 22, 24, 30-31, 38-39)</i>	56	21,3
<i>Education – formation (80)</i>	51	5,7
<i>Santé – bien-être (33, 85)</i>	31	1,5
<i>Matières premières – énergie – eau (09, 14, 41-43, 65, 76, 90)</i>	27	42,2
<i>Agriculture – pêche (03, 15, 77)</i>	14	1,1
<i>Transport (34, 60, 63)</i>	13	241,4
<i>Loisirs – culture (37, 92)</i>	10	1,4
<i>Horeca (55)</i>	2	2,4
<i>Banques – assurances (66)</i>	1	0,0
Total	1578	2438,8

4.1.5. Insertion de clauses durables

Au total, sur **1578 lots** on en dénombre 838 ayant inclus au moins une clause durable dans leur cahier des charges, ce qui représente 53% des lots. Ce sont les clauses environnementales (35%) et sociales (33%) qui sont les plus fréquentes. La répartition entre les types de clauses est la suivante :

- Clauses environnementales : 546 lots
 - o Clauses circulaires : 140 lots
- Clauses sociales : 522 lots
- Clauses éthiques : 334 lots

Il arrive régulièrement que plusieurs types de clauses soient présentes dans le même marché. Dans 72 lots, on retrouve même les 4 types ensemble. On constate également que les clauses circulaires sont toujours présentes en combinaison avec d'autres types de clauses, à l'exception d'un seul lot. De plus, elles sont presque systématiquement associées à une clause environnementale (hormis 2 exceptions).

En écartant les clauses circulaires, on obtient les superpositions entre les 3 types de clauses principales dans la Figure 5. Cependant, on ne peut affirmer avec certitude ce que signifie une superposition entre plusieurs clauses durables. Il peut s'agir à la fois de deux clauses distinctes dans le cahier de charges, tout comme d'une seule clause considérée comme appartenant à plusieurs catégories.

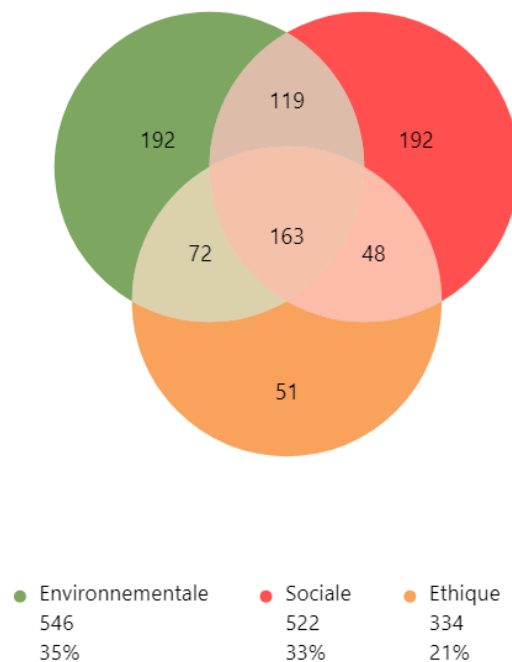


Figure 5: Superpositions entre les types de clauses durables.

Les valeurs correspondent au nombre de lots concernés et les pourcentages à leur part dans le nombre total de lots.

Enfin, on ne dispose pas d'informations sur la façon dont se matérialisent les clauses dans le cahier des charges, ni sur le niveau d'ambition qu'elles représentent réellement. Dans un souci de faisabilité, il a été demandé aux chefs de projets de simplement indiquer la présence de clauses sociales, éthiques, environnementales ou circulaires dans le formulaire d'attribution. L'appréciation a donc été laissée à chaque chef de projet de considérer si son projet comportait une dimension durable.

Il faut également souligner que les projets lancés dans le cadre de financements européens de relance sont soumis au principe « Do No Significant Harm » ou DNSH qui a été généralisé comme condition d'éligibilité. (SPW, 2026) Cela explique en partie la proportion importante de marchés avec considérations durables.

4.2. Analyse de la participation des entreprises

En **moyenne**, les lots de marchés ont reçu **2,5 offres** d'entreprises ou de groupement d'entreprises. Le **taux de « single bid »**, c'est-à-dire la proportion de lots n'ayant reçu qu'une seule offre, atteint **34%**.

4.2.1. Concurrence et nombre d'offres

Les différences en moyenne d'offres reçues entre les procédures de passation et les types de marchés sont représentées dans la Figure 6. D'une part, il ressort que les marchés de travaux sont les marchés dans lesquels les pouvoirs adjudicateurs reçoivent le plus d'offres. D'autre part, la procédure ouverte est la procédure qui obtient la moyenne d'offres la plus élevée.

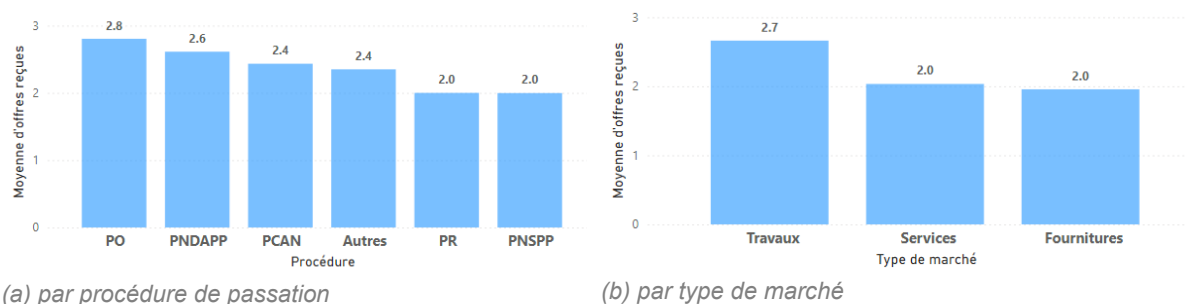


Figure 6: Moyenne du nombre d'offres reçues par lot selon la procédure de passation et selon le type de marché

Dans le Tableau 2, le nombre moyen d'offres est réparti par secteur économique. Ceux-ci sont définis par le code NACE principal de l'entreprise adjudicataire du lot.

Tableau 2: Moyenne d'offres reçues par lot pour chaque secteur économique

Secteurs économiques	Moyenne offres	Nombre de lots
Agriculture, sylviculture et pêche	3,8	14
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3,7	19
Activités immobilières	3,4	<10
Activités de services administratifs et de soutien	3,3	64
Construction	3,0	493
Information et communication	3,0	114
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,9	10
Autres activités de services	2,8	34
Industrie manufacturière	2,8	75
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2,6	303
Secteur inconnu	2,5	194
Enseignement	2,5	43
Transports et entreposage	2,5	<10
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	2,4	171
Hébergement et restauration	2,3	<10
Arts, spectacles et activités récréatives	2,3	13
Administration publique	2,2	<10
Santé humaine et action sociale	2,2	20
Activités financières et d'assurance	1,0	<10

4.2.2. Entreprises soumissionnaires

Au total, on dénombre 1273 entreprises ayant soumissionné au moins une fois à un marché. Ce nombre est inférieur au nombre total de lots, car d'une part une entreprise peut avoir remis offre à plusieurs lots et d'autre part les entreprises soumissionnaires n'ont pas été encodées pour 95 lots.

Ces 1273 entreprises ont en moyenne participé à 2,7 lots, avec de grandes disparités qui sont mises en évidence dans la Figure 7. D'un côté, 58% des entreprises n'ont participé qu'à un seul lot. De l'autre côté, 5% des entreprises ont été actives dans 10 lots ou plus et l'entreprise la plus active totalise 39 participations.

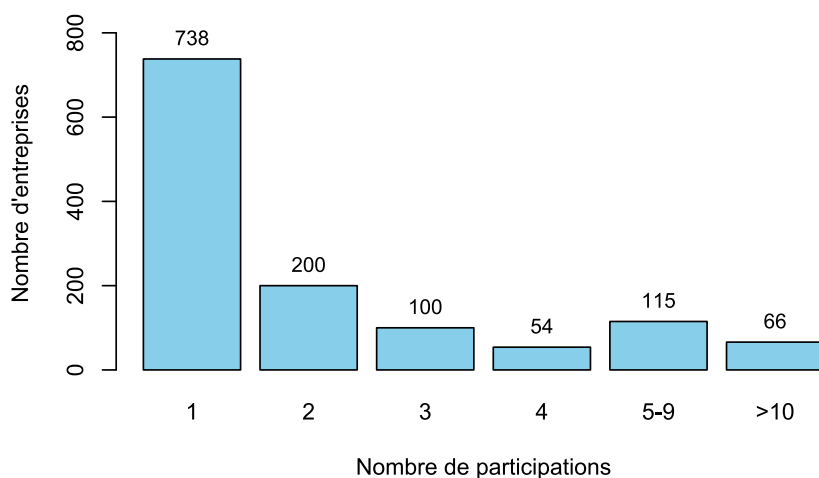


Figure 7: Répartition des entreprises selon le nombre de participations aux lots

113 entreprises, soit 9% du total, sont étrangères, mais elles ne participent que ponctuellement, en moyenne à 1,2 lot, tandis que cette même moyenne est de 2,9 participations pour les entreprises belges. En d'autres termes, quand on comptabilise le total des participations, les entreprises étrangères ne représentent plus que 3,7%. Dans le Tableau 3, on observe que la grande majorité (55%) des entreprises étrangères sont françaises et que de manière générale les pays limitrophes à la Belgique sont les plus représentés.

Tableau 3: Pays du siège des entreprises soumissionnaires étrangères

Pays	Nombre d'entreprises
France	62
Allemagne	11
Pays-Bas	11
Inconnu	5
Royaume-Uni	4
USA	4
Canada	2
Espagne	2
Luxembourg	2
Slovaquie	2
Autres	8

4.2.3. Entreprises soumissionnaires belges

Dans cette section, les données des entreprises belges issues de Statbel permettent d'analyser plusieurs de leurs caractéristiques, notamment le siège social, les sièges d'exploitation, la taille et le secteur d'activité économique.

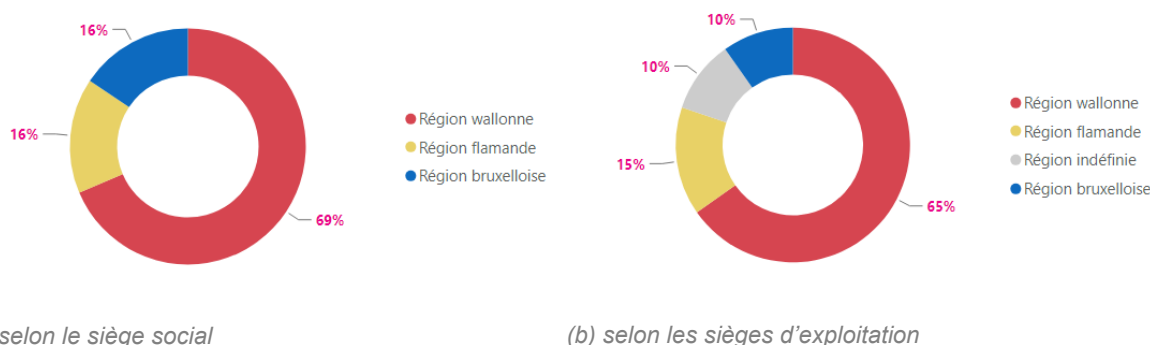


Figure 8: Répartition des entreprises soumissionnaires belges selon la région de leur siège social et la région où se situent la majorité de leurs sièges d'exploitation

Dans la Figure 8a, on constate que plus des 2/3 des entreprises soumissionnaires belges ont leur siège social basé en Wallonie. Comme l'activité économique d'une entreprise peut être éloignée de son siège social, nous avons affiné l'analyse en attribuant à chaque entreprise la région où se situent la majorité de ses sièges d'exploitation. On observe dans la Figure 8b que cette répartition territoriale des entreprises est relativement similaire à celle selon le siège social. En effet, hormis la part d'entreprises bruxelloises qui chute de 16% à 10%, les autres proportions restent comparables. On constate toutefois qu'une nouvelle catégorie « Région indéfinie » apparaît. Celle-ci englobe toutes les entreprises pour lesquelles aucune région majoritaire ne se dégage dans les sièges d'exploitations. C'est le cas par exemple si une entreprise a un siège d'exploitation à Bruxelles et un en Wallonie : aucune région n'est majoritaire. Au total, les sièges d'exploitation des entreprises appartenant à cette catégorie mixte se répartissent assez équitablement entre les 3 régions : 40% en Wallonie, 31% à Bruxelles et 29% en Flandre.

Dans la Figure 8, la répartition a pour unité l'entreprise. Chaque entreprise y a donc le même poids, qu'elle ait participé à un ou à 30 marchés. Afin de changer de point de vue, la Figure 9 met en évidence le nombre de participations des entreprises belges selon leur siège social et leurs sièges d'exploitation. On constate que le poids des entreprises wallonnes est supérieur dans ce cas de figure, tant selon le siège social que les sièges d'exploitation. En effet, 74% des offres soumises par des entreprises belges proviennent d'entreprises dont le siège social est basé en Wallonie. Les entreprises wallonnes participant aux marchés publics du PRW ont donc été en moyenne plus actives que les entreprises basées en Flandre ou à Bruxelles.

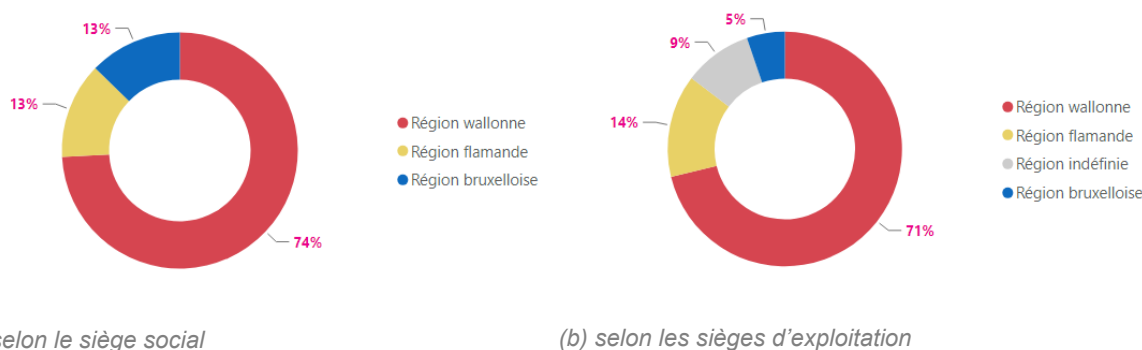


Figure 9: Proportion de la participation des entreprises belges selon la région de leur siège social et la région où se situent la majorité de leurs sièges d'exploitation

La Figure 10 se penche sur la taille des entreprises soumissionnaires belges qui sont réparties en 4 catégories définies selon la définition européenne qui prend en compte les effectifs temps plein et le chiffre d'affaires (ou le total du bilan le cas échéant) :

1. Micro : effectifs < 10 ETP et chiffre d'affaires < 2 millions d'€
2. Petite : effectifs < 50 ETP et chiffre d'affaires < 10 millions d'€
3. Moyenne : effectifs < 250 ETP et chiffre d'affaires < 50 millions d'€
4. Grande : effectifs > 250 ETP et chiffre d'affaires > 50 millions d'€

On constate que 88% des entreprises soumissionnaires belges sont des PME (micro, petite ou moyenne) et que plus d'un tiers sont des micro-entreprises.

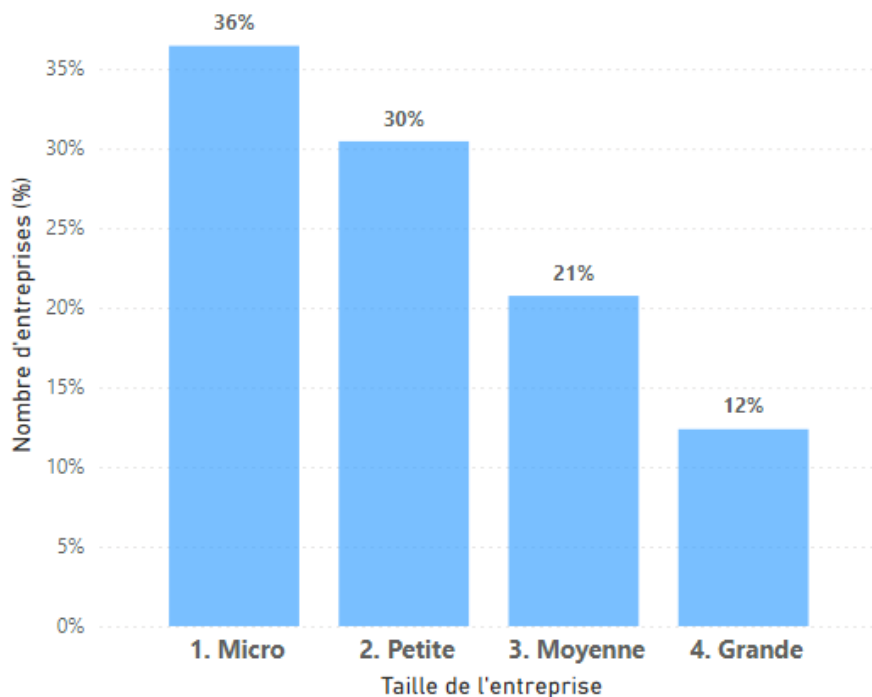


Figure 10: Répartition des entreprises soumissionnaires belges selon leur taille

Dans le Tableau 4, on remarque que les secteurs économiques sont très inégalement représentés auprès des soumissionnaires. Deux secteurs se détachent particulièrement : la construction et les activités spécialisées, scientifiques et techniques qui ensemble regroupent 63% des entreprises. De plus, les 6 secteurs les plus importants regroupent 90% des entreprises, alors que les 10% restants sont répartis dans 15 secteurs.

Tableau 4: Répartition des entreprises soumissionnaires belges selon leur secteur économique (NACE)

Secteurs économiques	Part d'entreprises (%)
Construction	32,2%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	30,5%
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	9,8%
Information et communication	8,8%
Industrie manufacturière	4,9%
Activités de services administratifs et de soutien	4,1%
Autres activités de services	2,3%
Enseignement	1,8%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1,2%

<i>Agriculture, sylviculture et pêche</i>	<1%
<i>Arts, spectacles et activités récréatives</i>	<1%
<i>Santé humaine et action sociale</i>	<1%
<i>Activités immobilières</i>	<1%
<i>Administration publique</i>	<1%
<i>Hébergement et restauration</i>	<1%
<i>Inconnu</i>	<1%
<i>Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné</i>	<1%
<i>Activités financières et d'assurance</i>	<1%
<i>Transports et entreposage</i>	<1%

4.3. Analyse des entreprises adjudicataires

On dénombre 790 entreprises différentes ayant remporté au moins un des 1578 lots qui composent l'analyse. Les résultats observés s'écartent de certaines préconceptions récurrentes concernant une concentration systématique des marchés publics au profit d'une poignée d'entreprises. De plus, 4% des lots sont remportés par un consortium d'entreprises, soit un groupement d'entreprises qui se sont ponctuellement associées pour le marché.

Dans cette partie, les analyses se baseront sur les adjudicataires de chaque lot et non sur les entreprises individuelles. Une entreprise sera comptée autant de fois qu'elle a remporté de lots et les entreprises faisant partie d'un consortium seront toutes considérées comme adjudicataires du lot. Compte tenu des quelques consortiums adjudicataires, le nombre total d'entreprises adjudicataires est légèrement supérieur au nombre total de lots (1697 entreprises pour 1578 lots). Un problème se pose aussi au niveau des montants attribués, car nous ne disposons pas de la clé de répartition des montants attribués entre les entreprises au sein d'un consortium. L'approche égalitaire a été choisie, car elle est la plus simple et directe. Elle consiste à attribuer le même montant à chaque membre du consortium. Ce montant est calculé en divisant le montant du lot par le nombre d'entreprises adjudicataires du lot.

4.3.1. Entreprises adjudicataires étrangères

Seuls 5% des adjudicataires des marchés du Plan de Relance de la Wallonie sont des entreprises étrangères. Parmi celles-ci, la grande majorité sont françaises comme on peut le voir dans le Tableau 5. En termes de montants attribués, on retrouve la même proportion : 5% des montants ont été attribués à des entreprises étrangères.

Tableau 5: Nationalité des entreprises adjudicataires étrangères

<i>Pays</i>	<i>Part dans les adjudicataires étrangers (%)</i>
<i>France</i>	58%
<i>Allemagne</i>	10%
<i>Pays-Bas</i>	10%
<i>Royaume-Uni</i>	5%
<i>Autres</i>	16%

4.3.2. Entreprises adjudicataires belges

Comme on l'a vu dans la partie 4.2.3, les entreprises wallonnes ont été les plus actives en termes de nombres d'offres remises. Cela se traduit par une proportion accrue des entreprises wallonnes parmi les entreprises adjudicataires belges. En effet, selon la *Figure 11*, 77% des adjudicataires belges ont leur siège social situé en Wallonie. Cette proportion est légèrement inférieure (74%) si on assigne la région en fonction des sièges d'exploitation. Cependant, derrière les 9% des entreprises n'ayant pas pu être catégorisées par cette méthode, se cache une grande part d'activité économique en Wallonie. On peut en conclure que la part d'entreprises wallonnes est très proche entre la répartition selon le siège social et la répartition selon les sièges d'exploitation. Le siège social est donc un bon indicateur pour évaluer la part d'entreprises wallonnes dans la commande publique.

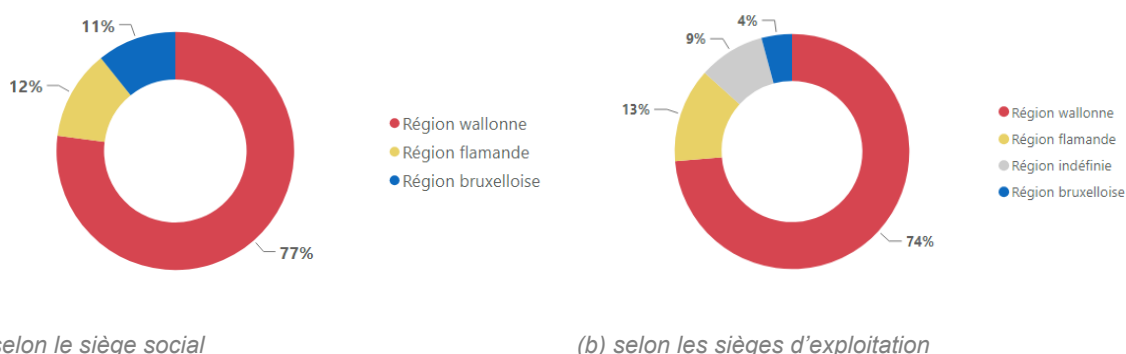


Figure 11: Répartition des entreprises adjudicataires belges selon la région de leur siège social et la région où se situent la majorité de leurs sièges d'exploitation

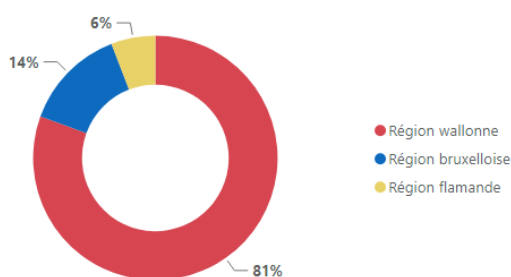
Dans le but d'affiner notre analyse, nous avons repris la proportion d'entreprises wallonnes ayant remporté des lots en fonction des principaux secteurs économiques dans le Tableau 6. On y constate des disparités importantes entre les principaux secteurs économiques. D'une part, les secteurs de la construction et de l'enseignement ont une part de 90% ou plus d'adjudicataires wallons. D'autre part, les secteurs du commerce / réparation de véhicules automobiles et de l'information et communication ont relativement peu d'adjudicataires wallons, respectivement 42% et 55%. Le secteur santé humaine et action sociale semble également avoir peu de représentants wallons (43%), mais avec 14 entreprises comprises dans l'analyse, il est judicieux de ne pas en tirer une conclusion.

Tableau 6: Part d'adjudicataires wallons dans les entreprises adjudicataires belges par secteur économique selon le siège social et selon les sièges d'exploitation

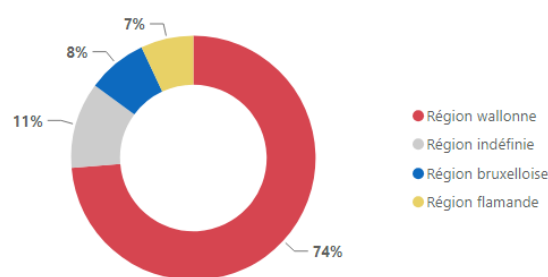
Secteurs économiques	Nombre d'adjudicataires	Proportion d'adjudicataires wallons (siège social)	Proportion d'adjudicataires wallons (sièges d'exploitation)
Construction	664	90%	88%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	436	76%	71%
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	149	42%	32%
Information et communication	83	55%	54%
Industrie manufacturière	45	62%	56%
Activités de services administratifs et de soutien	37	62%	62%
Enseignement	33	97%	97%
Autres activités de services	25	56%	52%

<i>Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution</i>	20	75%	75%
<i>Santé humaine et action sociale</i>	14	43%	43%
<i>Arts, spectacles et activités récréatives</i>	12	83%	100%

La répartition des montants attribués a également été calculée en fonction du siège social et des sièges d'exploitation des entreprises adjudicataires belges dans la Figure 12. En se basant sur le siège social (a), on y constate que la proportion en montants attribués aux entreprises wallonnes est très proche et même légèrement supérieure (81%) que la proportion d'adjudicataires wallons (77%). On peut aussi noter la faible part de montants attribués aux entreprises flamandes comparé à leur proportion d'adjudicataires : 6% des montants pour 12% des adjudicataires.



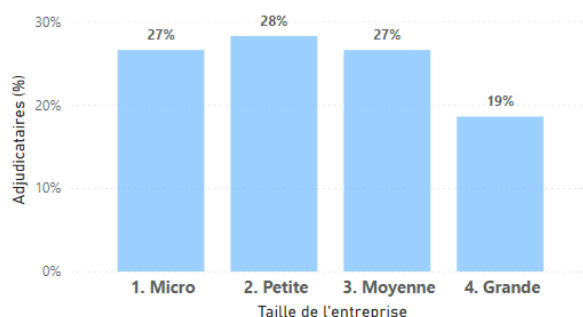
(a) selon le siège social



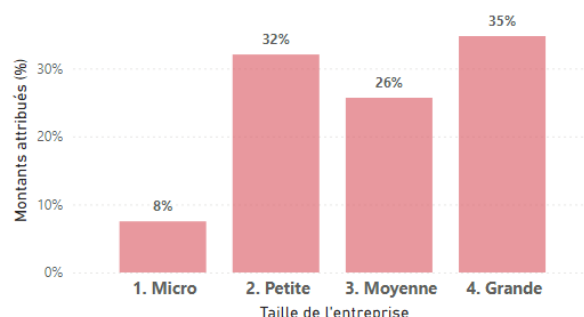
(b) selon les sièges d'exploitation

Figure 12: Répartition des montants attribués aux entreprises adjudicataires belges selon la région de leur siège social et la région où se situent la majorité de leurs sièges d'exploitation

Dans la Figure 13, les entreprises adjudicataires belges ont été réparties en fonction de leur taille. On y voit que 81% d'entre elles sont des PME (Micro, Petite et Moyenne) et que 65% des montants leur ont été attribués. Les PME sont donc moins présentes en tant qu'adjudicataires qu'en tant que soumissionnaires où elles représentaient 88% des entreprises belges (Figure 10).



(a) répartition des adjudicataires



(b) répartition des montants attribués

Figure 13: Répartition des adjudicataires et des montants attribués aux entreprises adjudicataires belges selon la taille de l'entreprise

Dans le Tableau 7, la part des PME dans les adjudicataires belges est comparée entre les secteurs économiques principaux. Deux secteurs s'illustrent par une faible part de PME : l'enseignement (27%) et la santé humaine et action sociale (36%). A contrario, les secteurs

« activités spécialisées, scientifiques et techniques » (91%) et « autres activités de services » (100%) ont une grande part d'adjudicataires qui sont des PME.

Tableau 7: Part des PME dans les entreprises adjudicataires belges par secteur économique

<i>Secteurs économiques</i>	<i>Nombre d'adjudicataires</i>	<i>Proportion de PME adjudicataires (%)</i>
<i>Construction</i>	664	79%
<i>Activités spécialisées, scientifiques et techniques</i>	436	91%
<i>Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles</i>	149	81%
<i>Information et communication</i>	83	77%
<i>Industrie manufacturière</i>	45	84%
<i>Activités de services administratifs et de soutien</i>	37	73%
<i>Enseignement</i>	33	27%
<i>Autres activités de services</i>	25	100%
<i>Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution</i>	20	85%
<i>Santé humaine et action sociale</i>	14	36%
<i>Arts, spectacles et activités récréatives</i>	12	83%

5. Discussion

Ce rapport s'inscrit dans une démarche de consolidation et de structuration des données relatives aux marchés publics passés dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie. En croisant pour la première fois de manière systématique les données issues de ces marchés publics et celles relatives aux entreprises, il permet d'aller au-delà d'une analyse purement descriptive des marchés publics ou des projets du PRW.

5.1. Représentativité et limites du reporting

Les analyses présentées reposent exclusivement sur les marchés encodés dans le cadre du PRW, c'est-à-dire sur des projets formellement intégrés dans ce dispositif de relance. À ce titre, les résultats ne tendent pas à représenter l'ensemble de la commande publique wallonne, mais bien à fournir un éclairage spécifique sur ce périmètre particulier, caractérisé par des investissements ciblés, souvent de grande ampleur, et par des objectifs économiques, sociaux et environnementaux affirmés.

Le choix méthodologique d'exclure les accords-cadres de l'analyse participe d'une volonté de cohérence analytique. En effet, les montants annoncés lors de la conclusion d'un accord-cadre correspondent à des plafonds maximaux et ne préjugent pas de la consommation réelle des budgets. Leur exclusion permet ainsi de concentrer l'analyse sur des montants effectivement attribués et de limiter les biais d'interprétation.

Par ailleurs, la qualité du reporting dépend étroitement de l'encodage réalisé par les pouvoirs adjudicateurs et les chefs de projet. Certes le reporting des marchés attribués était obligatoire dans le cadre du PRW, cependant aucune sanction n'était prévue en cas de manquement. Si des rappels réguliers et un travail de nettoyage des données ont permis d'améliorer la complétude et la cohérence de celles-ci, la charge administrative liée à cet encodage constitue un facteur à prendre en considération dans l'évaluation du rapport coût/bénéfice du dispositif. Cela renforce le besoin pour l'OCPW de bénéficier de sources de données complètes et fiables issues d'outils budgétaires qui sont déjà utilisés et maîtrisés par les pouvoirs adjudicateurs.

5.2. Concurrence et participation des entreprises

Une concurrence saine constitue un principe central de la commande publique, dans la mesure où elle permet aux pouvoirs adjudicateurs d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour les biens, services et travaux acquis. Lorsque les entreprises soumissionnent de manière indépendante et loyale, la mise en concurrence favorise des prix plus compétitifs, une meilleure qualité des prestations, ainsi qu'une incitation à l'innovation, tout en contribuant à une allocation plus efficiente des ressources publiques. À l'inverse, une concurrence insuffisante accroît les risques de comportements anticoncurrentiels, tels que la collusion ou les ententes illicites, qui peuvent se traduire par une augmentation artificielle des prix, une réduction de la qualité ou une limitation de l'accès au marché pour certaines entreprises, au détriment de la confiance dans la commande publique. Dans ce rapport, le niveau de concurrence a été mesuré par deux indicateurs principaux : le nombre moyen d'offres reçues par lot et le taux de marchés à offre unique nommé taux de « single bid ».

Les résultats mettent en évidence une concurrence modérée dans les marchés analysés, avec une moyenne de 2,5 offres par lot et un taux de « single bid » de 34 %. Ce constat n'est pas atypique pour des marchés publics techniques ou spécialisés, en particulier dans les travaux

et certains services, mais il invite néanmoins à une vigilance continue quant à l'accessibilité des marchés et aux éventuelles barrières à l'entrée de nouveaux acteurs. La procédure ouverte se distingue clairement comme la procédure favorisant le plus la concurrence, tant en nombre moyen d'offres reçues qu'en volume de marchés concernés. Les différences observées entre types de marchés et secteurs économiques suggèrent que les dynamiques concurrentielles sont conditionnées par la nature des prestations et par la structure du tissu économique concerné.

Étant donné qu'ils découlent de projets de relance, on peut supposer que les marchés du PRW s'adressent à des secteurs pointus avec parfois peu d'acteurs économiques capables d'y répondre. À ce titre, il est également possible que certains marchés aient fait l'objet d'une déclaration de monopole, information absente de nos données. Ceci constitue un paramètre à prendre en compte dans le futur pour corriger les indicateurs de mesure de concurrence.

La grande majorité des entreprises identifiées dans ce reporting n'ont participé que ponctuellement aux marchés du PRW (1 à 2 fois) et cela sur un laps de temps long (environ 5 ans). Ceci laisse penser que la majorité des entreprises participantes ne sont pas dépendantes des marchés publics et que ces derniers représentent des opportunités économiques et non le cœur des débouchés pour ces entreprises. Toutefois, cette observation est à tempérer, car le reporting ne dispose pas d'information sur les autres activités économiques des entreprises et leur éventuelle participation aux marchés publics en dehors des projets financés dans le cadre du PRW.

5.3. Ancrage territorial et retombées économiques

L'analyse de l'implantation géographique des entreprises met en évidence une forte participation des entreprises wallonnes, tant parmi les soumissionnaires que parmi les adjudicataires. Le croisement entre le siège social et les sièges d'exploitation montre que, si le siège social constitue un indicateur imparfait de l'activité économique réelle, les résultats obtenus pour identifier les entreprises wallonnes sont largement confirmés lorsque l'on tient compte de la localisation des établissements.

Cette convergence des deux approches renforce la robustesse des conclusions relatives à l'ancrage territorial des retombées économiques du PRW. Elle met également en évidence des différences plus marquées pour les entreprises basées à Bruxelles, pour lesquelles le siège social tend à surestimer l'activité effective sur le territoire bruxellois. Dans ce contexte, l'utilisation complémentaire des sièges d'exploitation apparaît comme une amélioration méthodologique pertinente et dans le but de construire des indicateurs toujours plus robustes, l'OCPW envisage d'évaluer l'activité économique territoriale par la mesure des ETP des entreprises.

La sous-traitance constitue également un élément important à considérer lorsqu'il s'agit d'évaluer l'impact économique des marchés publics sur un territoire. Ce facteur n'a pas été pris en compte dans la méthodologie du présent rapport, faute de données disponibles à ce sujet. L'OCPW a néanmoins conduit une étude spécifique sur ce phénomène dans le secteur de la construction, particulièrement concerné par le recours à la sous-traitance. Celle-ci met en évidence que 86 % des sous-traitants intervenant sur des chantiers publics sont des entreprises établies en Belgique. Elle montre également que la part d'entreprises étrangères tend à augmenter à mesure que l'on descend dans la chaîne de sous-traitance (Marique & De Wispelaere, 2026).

5.4. Place des PME dans les marchés du PRW

Les PME occupent une place centrale dans les marchés du PRW, représentant une large majorité des entreprises soumissionnaires et adjudicataires. Toutefois, leur part diminue légèrement lorsqu'on se concentre sur les entreprises effectivement adjudicataires de lots et sur les montants attribués, ce qui suggère une différenciation entre capacité à soumissionner et capacité à remporter des marchés, en particulier pour les projets de plus grande envergure.

Les écarts observés entre secteurs économiques soulignent également des réalités très contrastées, certains secteurs étant largement dominés par des PME, tandis que d'autres sont principalement investis par des entreprises de plus grande taille. Ces constats invitent à approfondir les analyses sur les conditions d'accès des PME aux marchés, leur capacité à se positionner sur des lots complexes ou de grande taille, ainsi que sur le rôle des groupements d'entreprises.

5.5. Clauses durables : présence accrue, impact encore difficile à apprécier

Plus d'un lot sur deux intègre au moins une clause durable, ce qui traduit une volonté manifeste d'inscrire la commande publique du PRW dans une logique de développement durable. Les clauses environnementales et sociales sont les plus fréquentes et sont souvent combinées, témoignant d'une approche transversale de ces enjeux.

Néanmoins, les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la portée réelle de ces clauses, ni leur niveau d'ambition ou leur mise en œuvre effective. Le reporting mesure la présence déclarative de clauses durables, mais ne permet pas à ce stade d'en apprécier l'impact concret sur les pratiques des entreprises ou sur les résultats environnementaux et sociaux des projets. De plus, les projets lancés dans le cadre de financements européens de relance sont soumis au principe « Do No Significant Harm » ou DNSH qui a été généralisé comme condition d'éligibilité. (SPW, 2026) Cela explique en partie la proportion importante de marchés avec considérations durables.

6. Conclusion

Ce rapport propose une analyse structurée et inédite des marchés publics passés dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, de 2021 à 2025, en articulant les données relatives aux lots attribués et celles relatives aux entreprises soumissionnaires et adjudicataires. Il met en évidence les principales caractéristiques de ces marchés en termes de procédures, de concurrence, de secteurs économiques, d'ancrage territorial et de participation des PME.

Les résultats montrent que les marchés passés dans le cadre du PRW ont largement bénéficié aux entreprises wallonnes et contribuent ainsi de manière significative à l'activité économique régionale, en particulier dans les secteurs de la construction et des services spécialisés. Ils soulignent également une intégration croissante des enjeux de développement durable dans la commande publique, tout en mettant en lumière les limites actuelles du reporting pour apprécier leur impact réel.

Les limites identifiées, liées à la qualité et à l'exhaustivité des données, aux choix méthodologiques nécessaires pour traiter certains cas particuliers, ou encore à l'absence d'informations sur l'exécution des marchés, n'enlèvent rien à la valeur du dispositif. Elles constituent au contraire des leviers d'amélioration pour le développement du futur reporting de la commande publique en Wallonie.

Le présent rapport n'a pas pour ambition d'épuiser l'ensemble des analyses possibles, mais de fournir un panorama général des marchés dans un cadre bien délimité, en l'occurrence celui du PRW. Il ouvre la voie à des études ultérieures plus ciblées, qu'il s'agisse d'analyses sectorielles, de l'évaluation de l'impact des clauses durables ou d'un approfondissement des dynamiques concurrentielles. À ce titre, il constitue un outil précieux d'aide à la décision et un socle pour renforcer la transparence et l'efficacité de la commande publique en Wallonie.

7. Références

- Marique, Y., & De Wispelaere, F. (2026). *La sous-traitance dans les marchés publics de construction. Pratiques en Wallonie*. Namur: Service public de Wallonie.
- Service public de Wallonie. (2023). *Le Plan de Relance de la Wallonie - Rapport annuel 2022*.
- Service public de Wallonie. (2024). *Rapport de mise en oeuvre de la stratégie wallonne de commande publique responsable - 1er bilan*.
- SPW. (2026). *Principe du DNSH*. Récupéré sur Développement durable en Wallonie: <https://developpementdurable.wallonie.be/home/soutien/principe-du-dnsh.html>

8. Annexes

Annexe 1 : Liste des acronymes

ASBL	Association sans but lucratif
BCE	Banque-carrefour des entreprises
CPAS	Centre public d'action sociale
CPV	Vocabulaire commun des marchés publics
DNSH	Do No Significant Harm – Ne pas causer de préjudice important
ETP	Équivalent temps plein
HTVA	Hors taxe sur la valeur ajoutée
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
NACE	Nomenclature européenne des activités économiques
OCPW	Observatoire de la commande publique wallonne
PCAN	Procédure concurrentielle avec négociation
PME	Petites et moyennes entreprises
PNDAPP	Procédure négociée directe avec publication préalable
PNRR	Plan national de relance et de résilience
PNSPP	Procédure négociée sans publication préalable
PO	Procédure ouverte
PR	Procédure restreinte
PRW	Plan de relance de la Wallonie
SLSP	Société de logement de service public
SPW	Service public de Wallonie
TPE	Très petites entreprises
UAP	Unité d'administration publique

Annexe 2 : Liste des codes CPV

03000000	Produits agricoles, de l'élevage, de la pêche, de la sylviculture et produits connexes
09000000	Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie
14000000	Produits d'exploitation des mines, métaux de base et produits connexes
15000000	Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes
16000000	Machines agricoles
18000000	Vêtements, articles chaussants, bagages et accessoires
19000000	Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc
22000000	Imprimés et produits connexes
24000000	Produits chimiques
30000000	Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels
31000000	Machines, appareils, équipements et consommables électriques ; éclairage
32000000	Équipements et appareils de radio, de télévision, de communication, de télécommunication et équipements connexes
33000000	Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels
34000000	Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport
35000000	Équipement de sécurité, de lutte contre l'incendie, de police et de défense

37000000	Instruments de musique, articles de sport, jeux, jouets, articles pour artisanat, articles pour travaux artistiques et accessoires
38000000	Équipements de laboratoire, d'optique et de précision (excepté les lunettes)
39000000	Meubles (y compris les meubles de bureau), aménagements, appareils électroménagers (à l'exclusion de l'éclairage) et produits de nettoyage
41000000	Eau collectée et purifiée
42000000	Machines industrielles
43000000	Équipement minier, équipement pour l'exploitation de carrières, matériel de construction
44000000	Matériaux et structures de construction ; produits auxiliaires pour la construction (à l'exception des appareils électriques)
45000000	Travaux de construction
48000000	Logiciels et systèmes d'information
50000000	Services de réparation et d'entretien
51000000	Services d'installation (à l'exception des logiciels)
55000000	Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce au détail
60000000	Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)
63000000	Services d'appui et services auxiliaires dans le domaine des transports, services des agences de voyages
64000000	Services des postes et télécommunications
65000000	Services publics
66000000	Services financiers et d'assurance
70000000	Services immobiliers
71000000	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
72000000	Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui
73000000	Services de recherche et développement et services de conseil connexes
75000000	Services de l'administration publique, de la défense et de la sécurité sociale
76000000	Services relatifs à l'industrie du pétrole et du gaz
77000000	Services agricoles, sylvicoles, horticoles, d'aquaculture et d'apiculture
79000000	Services aux entreprises : droit, marketing, conseil, recrutement, impression et sécurité
80000000	Services d'enseignement et de formation
85000000	Services de santé et services sociaux
90000000	Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement
92000000	Services récréatifs, culturels et sportifs
98000000	Autres services communautaires, sociaux et personnels

Annexe 3 : Liste des secteurs NACE

Secteur d'activité	Activités économiques du secteur
Activités de services administratifs et de soutien	Activités de location et location-bail
	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes
	Activités liées à l'emploi
	Enquêtes et sécurité
	Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises

	Services relatifs aux bâtiments ; aménagement paysager
Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
Activités extraterritoriales	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux
Activités financières et d'assurance	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
	Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires
Activités immobilières	Activités immobilières
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques
	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
	Activités juridiques et comptables
	Activités vétérinaires
	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
	Publicité et études de marché
	Recherche-développement scientifique
Administration publique	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire
Agriculture, sylviculture et pêche	Culture et production animale, chasse et services annexes
	Pêche et aquaculture
	Sylviculture et exploitation forestière
Arts, spectacles et activités récréatives	Activités créatives, artistiques et de spectacle
	Activités sportives, récréatives et de loisirs
	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
	Organisation de jeux de hasard et d'argent
Autres activités de services	Activités des organisations associatives
	Autres services personnels
	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
Commerce ; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
	Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles
	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
Construction	Construction de bâtiments ; promotion immobilière
	Génie civil
	Travaux de construction spécialisés
Enseignement	Enseignement
	Hébergement

Hébergement et restauration	Restauration
Industrie manufacturière	Autres industries manufacturières
	Cokéfaction et raffinage
	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques
	Fabrication d'autres matériels de transport
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
	Fabrication de boissons
	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.
	Fabrication de meubles
	Fabrication de produits à base de tabac
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
	Fabrication de textiles
	Fabrication d'équipements électriques
	Imprimerie et reproduction d'enregistrements
	Industrie chimique
	Industrie de l'habillement
	Industrie du cuir et de la chaussure
	Industrie du papier et du carton
	Industrie pharmaceutique
	Industries alimentaires
	Métallurgie
	Réparation et installation de machines et d'équipements
	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie
Industries extractives	Autres industries extractives
	Extraction de houille et de lignite
	Extraction de minerais métalliques
	Extraction d'hydrocarbures
	Services de soutien aux industries extractives
Information et communication	Édition
	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale
	Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision
	Programmation, conseil et autres activités informatiques
	Services d'information
	Télécommunications
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	Captage, traitement et distribution d'eau
	Collecte et traitement des eaux usées
	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
	Dépollution et autres services de gestion des déchets

Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
Santé humaine et action sociale	Action sociale sans hébergement
	Activités médico-sociales et sociales avec hébergement
	Activités pour la santé humaine
Transports et entreposage	Activités de poste et de courrier
	Entreposage et services auxiliaires des transports
	Transports aériens
	Transports par eau
	Transports terrestres et transport par conduites

Des questions ?

observatoire.commandepublique@spw.wallonie.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Stéphane Guisse, secrétaire
général a.i.

Boulevard Ernest Mélot, 50
5000 Namur

DÉPÔT LÉGAL : D/2026/11802/151

ISBN : 978-2-8056-0908-4

Coll. : *Les travaux de l'Observatoire de
la commande publique wallonne*

